

Séance du conseil municipal du 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de **M. Jean-Paul MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien GASSER
Sandrine SCHMITT
Yves MAURER
Corinne STIMPFLING
Francis CARNET

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie HUEBER
Maryvonne THUET
Edith BIXEL
Pierre STOFFELBACH
Alain MULLER
Maurice CARNOD
Gilberte BISCH
Martine LEFEBVRE
Aimée KOERBER
Christian HOLTZHEYER
Sébastien BURGOS
Olivier GLORIAN
Maryline BERTRAND
Audrey GOEPFERT
Christophe SCHLICHT
Sophie GRIENENBERGER
Johanna HEMMERLIN
Philippe PETER
Fabien HENGY

Absents excusés :

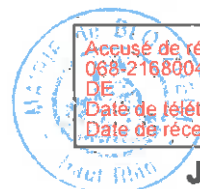
Mme la conseillère **Yolande WINTZERITH**, qui a donné procuration à M. le conseiller **Philippe PETER**

Mme la conseillère **Dominique ZIMMER**, qui a donné procuration à M. le conseiller **Fabien HENGY**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 18h30,
- 24 à partir de 18h40, après l'arrivée de :
 - M. le conseiller **Christian HOLTZHEYER**,
 - Mme la conseillère **Maryline BERTRAND**,
 - Mme la conseillère **Sophie GRIENENBERGER**,
qui avait donné procuration à Mme l'adjointe **Sandrine SCHMITT**,
- 25 à partir de 18h55, après l'arrivée de M. l'adjoint **Francis CARNET**,
qui avait donné procuration à M. le Maire **Jean-Paul MEYER**.

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.



LE MAIRE
Accusé de réception en Préfecture
068-216800425-20160331-CM31-03-16P00-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Jean-Paul MEYER

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 1 :

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25/02/2016 :

Le procès-verbal de la séance publique du 25/02/2016 est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents à ladite séance.

M. le conseiller municipal Philippe PETER s'est abstenu, étant absent excusé à cette précédente séance.

Point 3 :

Vote des taux 2016 :

Sur proposition du Maire, il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016 en les maintenant à hauteur de ceux de 2012, 2013, 2014 & 2015, en conformité avec les lignes directrices du débat d'orientation budgétaire de 2016.

Le Maire signale également que la commune n'aura plus désormais à fixer le taux de la C.F.E. étant donné que la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières s'est substituée aux communes membres, dont Blotzheim, pour percevoir dès le 01/01/2016 toutes les taxes liées à la fiscalité des entreprises (un seul taux étant voté à terme pour l'ensemble du territoire intercommunal) ainsi que certaines allocations compensatrices.

TAUX	Taux 2016	Produits escomptés en €
Taxe d'habitation	17,08 %	986.199
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,71 %	691.223
Taxe foncière non bâties	64,45 %	60.325

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- 23 voix pour (dont 1 procuration),
- 4 voix contre (dont 2 procurations),

Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2016 au même niveau que ceux de 2012, 2013, 2014 & 2015 comme suit :

- taxe d'habitation	: 17,08 %
- taxe foncier bâti	: 14,71 %
- taxe foncier non bâti	: 64,45 %.

M. le conseiller Philippe PETER annonce d'emblée que son groupe votera contre la stabilité des taux, expliquant qu'il escomptait que les élus en place tiennent leur engagement électoral de baisser ces taux. Alors, après deux années d'indulgence sur ce point, il estime ne plus pouvoir cautionner cette position d'autant que, toujours selon ses dires, les impôts locaux augmentent invariablement du fait de l'augmentation des bases.

Le Maire répond qu'il convient de resituer cet engagement fait en 2014 alors que la conjoncture économique était encore suffisamment dynamique, ce qui n'est plus le cas malheureusement depuis 2015, et que la commune n'était pas encore réellement confrontée à la montée en charge du fonds de péréquation. Il précise néanmoins que, si le climat économique devait s'améliorer les prochaines années, il ne manquerait pas de proposer une baisse des taux.

L'adjoint en charge des finances M. Lucien GASSER demande alors à M. PETER de lui préciser comment le budget de la commune pourrait supporter une nouvelle baisse des recettes alors que des économies drastiques sont déjà opérées à tous les niveaux des dépenses de fonctionnement.

Aucune réponse ne lui a été donnée...

Malgré ces interventions, M. PETER persiste à vouloir une baisse des taux arguant une nouvelle fois que c'est une des promesses de l'équipe en place non tenue à ce jour.

Sur ce dernier point, l'adjoint M. GASSER affirme que, au vu de la situation actuelle des finances publiques, l'opposition que représente M. PETER - si elle avait gagné les élections - n'aurait pas été en mesure non plus de tenir cet engagement qui faisait partie également de sa profession de foi. Puis, il questionne à nouveau M. PETER sur selon lui d'autres pistes d'économies à faire.

A la réponse alors de M. PETER que la municipalité aurait pu faire des économies sur le projet du nouveau stade, l'adjoint M. GASSER rappelle avec humour que tout a été dit et écrit à ce jour sur ce dossier et que la discussion est close.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 4.a : Examen & approbation du budget primitif de l'exercice 2016 - Commune :

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 25/02/2016 - point 3,

Considérant les orientations budgétaires 2016 en matière de vote des taux 2016, à savoir le maintien de ces taux à hauteur de ceux de 2012, 2013, 2014 et 2015,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2016 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9.404.250,00	9.404.250,00
Section d'investissement	6.491.653,09	6.491.653,09
Total	15.895.903,09	15.895.903,09

Le budget primitif 2016 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé qui comprend en outre les annexes conformément à l'instruction M 14.

Le produit des impositions directes est fixé à 1.737.747,- €. Le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées, reportés au budget de l'exercice 2016, s'élève à 3.476.620,- €.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, par :

- 23 voix pour (dont 1 procuration),
- 4 voix contre (dont 2 procurations),

Décide

. de fixer le produit des impositions directes à 1.737.747,-€

. d'approuver, de fixer & de voter :

- le budget primitif 2016,
- à 3.476.620,- € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à reporter au budget de l'exercice 2016.

M. Philippe PETER justifie le vote contre du groupe d'opposition compte tenu que le budget 2016, n'intégrant pas de baisse des taux, devient caduc pour eux.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 4.b :

Examen & approbation du budget primitif de l'exercice 2016 - « Z.A.E. Haselaecker » :

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 25/02/2016 - point 3,

Considérant que dans ce budget, toutes les opérations doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent relevant d'opérations d'ordre budgétaire impactant les deux sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir le stock des « terrains aménagés »,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

Vu

que les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit la nature, être évalués à leur coût de revient global (terrains, travaux, ...),

Le budget primitif 2016 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.424.059,85	1.424.059,85
Section d'investissement	1.609.649,99	1.609.649,99
Total	3.033.709,84	3.033.709,84

Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve & vote

le budget primitif 2016 « Z.A.E. Haselaecker ».

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 4.c :

Examen & approbation du budget primitif de l'exercice 2016 - budget annexe « vente d'électricité » :

Sur la base des éléments fournis à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 25/02/2016 - point 3,

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4 qui autorise que ceux-ci peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif,

L'équilibre général du budget primitif 2016 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	248.567,44	248.567,44
Section d'investissement	475.037,91	475.037,91
Total	723.605,35	723.605,35

Le budget primitif 2016 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire ci-annexé dédié et géré selon l'instruction M 4.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve & vote

le budget primitif 2016 - budget annexe « vente d'électricité ».

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 5 :

Révision des tarifs :

- . Droits et taxes
- . Participations pour l'utilisation des locaux du Palais Beau Bourg, de la Maison des Associations & du Foyer Saint-Léger
- . Grille tarifaire - concessions du cimetière
- . Récapitulation de loyer

Dans le cadre de la révision des tarifs précités, et conformément à l'orientation prise par la commune de ne pas augmenter les tarifs locaux en 2016, le Maire - après examen - a proposé de maintenir les tarifs appliqués, certains depuis 2002, tels que récapitulés dans les tableaux ci-contre annexés.

Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Entérine	les tarifs énumérés ci-dessus,
Charge	le Maire de leur application.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 6 : Etat annuel des acquisitions & cessions de terrains pour 2015

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2015 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Etat des transactions immobilières (achats de terrains) en 2015 :

Vendeur	Section	N°	Ares	Prix de vente
M. et Mme Raphaël KILAMA Rue du Calvaire 68730 BLOTZHEIM	4 34	93/4 897/188	0,14 0,01	1,00 € symbolique
Mme Chantal KILAMA Mme Hélène JACOB 2 rue Dom Helder Camara 68730 BLOTZHEIM	4 34	53/4 366/188	0,67 1,33	12.000,00 €
M. et Mme Constant BURY Rue des Vignes (Battenhaeuslein) 68730 BLOTZHEIM	14	200	3,72	260,40 €
M. et Mme François HUGIN Rue du Hopfet 68730 BLOTZHEIM	6	134/13	2,03	18.270,00 €

Etat des transactions immobilières (ventes de terrains) en 2015 :

Acquéreur	Section	N°	Ares	Prix de vente
M. Joël MEHLIN 8 rue des Bois Moulés 68730 BLOTZHEIM	31	449/2	0,25	3.000,00 €
M. KELLER & Mme FUCHS 28 rue du Rhin 68730 BLOTZHEIM	34	975/234	4,68	110.000,00 €
SOCIETE LINDNER (Z.A.E.) Rue Louis Blériot 68730 BLOTZHEIM	33	472/2	30,48	127.406,40 €

Le conseil municipal en prend note.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 7 :

Mise en œuvre d'une aide à la construction de logements sociaux en faveur de NEOLIA :

Le Maire informe que le bailleur social NEOLIA a accepté le principe de réaliser un programme de 36 logements locatifs sociaux sur les lots 18 et 19 de la Z.A.E. « Haselaecker » (cf. PVA ci-joint).

Le Maire explique que 16 logements locatifs sociaux seront réalisés sur le lot 18, constitué des parcelles n° 388/199 d'une superficie de 16,57 ares, n° 392/202 d'une superficie de 6,20 ares et n° 395/203 d'une superficie de 9 m² pour une superficie totale de 22,86 ares en section 32.

Par ailleurs, 20 logements locatifs sociaux seront réalisés sur le lot 19, constitué des parcelles n° 387/199 d'une superficie de 18,47 ares, n° 391/202 d'une superficie de 8,62 ares et n° 394/203 d'une superficie de 3,75 ares pour une superficie totale de 30,84 ares en section 32.

Ces deux opérations seront distinctes dans le temps avec un décalage d'environ un an sachant que la 1^{ère} opération, soit la construction des 20 logements sur le lot 19, fera l'objet d'un dépôt de permis de construire en juin 2016 avec une livraison des bâtiments prévue en octobre 2018 et que la 2^{ème} opération, soit la construction des 16 logements sur le lot 18, fera l'objet d'un dépôt de permis de construire en juin 2017 avec une livraison des bâtiments prévue en octobre 2019.

Néanmoins, ces opérations ne pourront se concrétiser qu'avec le versement à la société NEOLIA par la commune d'une subvention d'équilibre pour la construction des 36 logements locatifs sociaux qui pourra ensuite être déduite des pénalités à venir.

Le Maire indique que, sur la base du versement d'une aide communale correspondant à 50,- €/m² de surface habitable, cela représenterait :

- 67.000,- € pour la construction des 20 logements sur le lot 19 pour une surface habitable estimée à 1.340 m² ;
- 53.000,- € pour la construction des 16 logements sur le lot 18 pour une surface habitable estimée à 1.060 m².

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Le Maire précise que ces aides seront recalculées en fonction des surfaces habitables définitives et versées au plus tard lors du démarrage des travaux de chaque opération.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

le versement de deux participations financières sur la base de 50,- €/m² de surface habitable, estimées à 67.000,- € pour la 1^{ère} opération et à 53.000,- € pour la 2^{ème} opération, sachant que ces aides seront recalculées en fonction des surfaces habitables définitives et versées au plus tard lors du démarrage des travaux de chaque opération,

Décide

que ces aides sont souscrites de manière intuitu personae et spécifiquement liée à ces opérations,

Dépenses

à inscrire au compte 20421 des budgets 2017 et 2018.

Point 8 :

Forêt communale : programme des travaux patrimoniaux pour 2016 :

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'un « programme de travaux patrimoniaux & divers (maintenance & infrastructure, sylviculture...) » sur les parcelles 1,2,3,4.d & 6 établi par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Le Maire demande d'approuver le devis de travaux qui s'élève à 13.500,- € T.T.C. environ ci-joint.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

le devis de travaux patrimoniaux pour 2016.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

<u>Point 9 :</u>	<u>Tableau des effectifs - création de poste :</u>
	Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste dans le cadre d'une mutation interne, à savoir :
	. un poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires),
	Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.
Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve	la création de poste dans les conditions annoncées,
Charge	le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant,
Dépenses	prévues au chapitre 64 du budget 2016 et suivants.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 10 :

A.L.S.H. « Les Mikados » : Modification du règlement intérieur & du projet pédagogique :

Le Maire rappelle que par délibération du 25/06/2015 - point 11 - le règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » a été modifié pour tenir compte notamment de certains objectifs du Projet Educatif Territorial établi réglementairement sur la commune ainsi que de l'instauration de nouvelles tranches d'accueil particulièrement le soir.

A ce jour, eu égard au titre n° 8 « Tarifs et facturations » et suite à des retards répétitifs de parents à l'heure de fermeture du périscolaire, il convient d'ajouter, entre autres spécificités, un paragraphe stipulant que tout retard d'une heure entraînera désormais une majoration le soir calculée sur la base de la catégorie de la famille.

De même, une précision figure également dans ce règlement intérieur à savoir que, dans les critères de priorité, il est stipulé que seuls les parents dont les enfants ont fréquenté la crèche « Les P'tits Choux » peuvent se prévaloir de bénéficier de points supplémentaires pour l'établissement des enfants prioritaires.

S'agissant maintenant du projet pédagogique de l'A.L.S.H. « Les Mikados », celui-ci a été modifié pour tenir compte notamment que les enfants restent le temps d'un goûter dans la cour de l'école dont ils relèvent, qu'il est proposé dorénavant une activité spécifique les soirs, sur un thème défini et sur une durée préétablie selon les cas mais également et surtout pour valider l'objectif de « sensibiliser les enfants à l'environnement et à l'écologie » au travers d'activités diverses en relation.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur ainsi que le nouveau projet pédagogique de l'A.L.S.H. « Les Mikados », joints à la note de synthèse, complétés comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide

le nouveau règlement intérieur ainsi que le projet pédagogique du C.L.H.S. « les Mikados » intégrant toutes les modifications annoncées ci-dessus,

Charge

le Maire de leur application de suite.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

- Point 11 :** Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité & de Gaz du Haut-Rhin :
- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19/12/1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12/11/1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25/02/2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité »,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29/02/2016,
- Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité,
- Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29/02/2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- Demande** à MM. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 12 :

Cession à l'euro symbolique à la commune de 2 parcelles situées rue Froneck/rue du Hopfet :

Le Maire indique que, dans le cadre de la vente de la propriété sise 9 rue Froneck appartenant à Mme Pia FOECHTERLÉ, il a été constaté que 2 parcelles faisaient partie de la voie publique.

Il s'agit des parcelles n° 203/1 d'une superficie de 0,06 are et n° 204/1 d'une superficie de 0,13 are en section 1 (cf. plan de masse ci-joint).

Ces parcelles constituant d'ores et déjà depuis de nombreuses années deux voies publiques (rue Froneck et rue du Hopfet), Mme FOECHTERLÉ a proposé de les céder à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la cession de ces parcelles à la commune à l'euro symbolique,

Charge

le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte correspondant,

Autorise

le Maire à signer cet acte et toute autre pièce utile, et à payer les honoraires du notaire,

Dépenses

à imputer au compte 6226 du budget en cours.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 13 : Acquisition d'une parcelle située rue de Michelbach :

Le Maire explique que, dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre Blotzheim et Michelbach-le-Bas, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de la propriété sise 46 rue de Michelbach.

Conformément au procès-verbal d'arpentage provisoire ci-joint, il s'agirait d'acquérir 2,63 ares - à détacher de la parcelle mère n° 40 en section 50 - correspondant actuellement à un espace vert.

Le Maire indique que ce dossier a été présenté en assemblée générale des copropriétaires de la résidence « L'Orée des Pins » qui ont accepté le prix proposé, à savoir 4.000,- € sur la base d'environ 1.500,- € l'are.

Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve	l'acquisition de cette parcelle et le paiement de la somme de 4.000,- €
Charge	le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte correspondant,
Autorise	le Maire à signer cet acte & toute autre pièce utile, et à payer les honoraires du notaire,
Dépenses	à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 14 : Acquisition de deux parcelles situées au lieudit « Ruestaecker » :

Le Maire indique que, dans le cadre de la succession de M. Joseph GRUNENBERGER, il a été consulté en vue d'acquérir les parcelles lui appartenant.

Le Maire explique qu'il a fait part de son intérêt pour 2 parcelles situées au lieudit « Ruestacker », à savoir n° 97 d'une superficie de 14,62 ares et n° 98 d'une superficie de 13,28 ares en section 47 (cf. plan cadastral ci-joint), afin de pouvoir éventuellement y créer un verger.

Il précise que, ces parcelles étant situées en zone agricole Aa, la SAFER a été contactée et a d'ores et déjà accepté de renoncer à son droit de préemption.

Il souligne que les héritiers ont fixé un prix d'achat s'élevant à 2.790,- € sur la base de 100,- € l'are.

Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve	l'acquisition de ces parcelles et le paiement de la somme de 2.790,- €
Charge	le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte correspondant,
Autorise	le Maire à signer cet acte & toute autre pièce utile, et à payer les honoraires du notaire,
Dépenses	à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

M. Philippe PETER souhaite connaître les autres options envisagées sur ces terrains, à part y mettre un verger.

Le Maire explique qu'un verger existe déjà sur ces terrains et M. Yves MAURER précise que les fruitiers plantés au périscolaire et rue du Moulin seront également replantés à cet endroit.

M. Pierre STOFFELBACH estime qu'il est préférable que la commune achète ces terrains afin d'éviter l'arrachage des arbres puis la plantation de maïs.

Le Maire souligne qu'il aurait été dommage de ne pas acquérir ces terrains qui sont, de surcroît, facilement accessibles par les chemins ruraux existants.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 15 : **Acquisition d'une parcelle située rue de l'Artisanat :**
régularisation suite à empiètement :

Le Maire explique que, dans le cadre de la réfection de la rue de l'Artisanat, la commune a empiété sur certaines parcelles.

Conformément au procès-verbal d'arpentage provisoire ci-joint, il s'agirait aujourd'hui de régulariser la situation de l'indivision PETER (M. & Mme Bernard PETER et Mme Katia PETER) et d'acquérir 0,09 are - à détacher de la parcelle mère n° 158 en section 30.

Le Maire propose de s'aligner sur les valeurs du Domaine proposées dans le cadre de telles régularisations, à savoir 810,- € sur la base de 9.000,- € l'are.

Le conseil municipal,	après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve	l'acquisition de cette parcelle et le paiement de la somme de 810,- €
Charge	le Maire de mandater un notaire en vue d'établir l'acte correspondant,
Autorise	le Maire à signer cet acte & toute autre pièce utile, et à payer les honoraires du notaire,
Dépenses	à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 16 :

Approbation d'une servitude de cour commune avec une parcelle communale dans le cadre d'un permis de construire rue de Michelbach :

Le Maire explique que M. Yannick BUBENDORF & Mme Laura PFAFF ont déposé un permis pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé rue de Michelbach.

Eu égard à la configuration spécifique de ce terrain et afin de ne pas perdre trop de surface, M. BUBENDORF & Mme PFAFF ont demandé l'autorisation de construire leur garage à moins de 4 mètres, en tout point du bâtiment, de la parcelle communale voisine n° 39 en section 50 (cf. plan de masse ci-joint).

En effet, le Maire rappelle que le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme prévoit, en matière de construction d'une annexe, soit une implantation directement sur limite séparative (à condition de ne pas dépasser 3 mètres de haut et une longueur d'adossement maximale de 8 mètres sur une limite séparative), soit une implantation à 4 mètres des limites séparatives en tout point du bâtiment, ce qui n'est pas le cas.

Le Maire indique qu'il est favorable à cette requête étant donné que l'implantation du garage telle que présentée ne gênera nullement la future piste cyclable devant relier Blotzheim à Bartenheim qui passera à cet endroit.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la passation d'une servitude de cour commune avec M. BUBENDORF & Mme PFAFF pour l'implantation de leur garage à moins de 4 mètres de la limite séparative avec la parcelle communale voisine,

Autorise

le Maire à signer cet acte et toute autre pièce utile.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 17 : Avis sur le projet de mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de «réforme des collectivités territoriales», et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de «modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant «nouvelle organisation territoriale de la République», dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La mutualisation constitue un enjeu pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation soumis à l'avis du conseil municipal est issu d'une co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes, sur la base plus particulièrement d'un questionnaire sur nos attentes et notre appréciation de la qualité des services d'ores et déjà mutualisés.

Le document proposé doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ce projet n'amenant pas de remarque particulière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 18 :

Informations : désignation de nouveaux membres :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le Maire explique que, suite à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, le régime fiscal obligatoire est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui de créer une commission intercommunale des impôts directs qui se substituera à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne uniquement les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission sera constituée de 10 commissaires titulaires (dont au moins un extérieur à la CA3F) et de 10 commissaires suppléants (dont au moins un extérieur à la CA3F) sous la présidence du Président ou d'un Vice-Président délégué de la CA3F.

Ces commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin à partir d'une liste dressée par le Conseil de Communauté sur proposition des communes membres sachant que le nombre fixé pour la commune de Blotzheim est de 2, soit un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le Maire rappelle que, s'agissant de la commission communale des impôts directs, les services fiscaux avaient désigné Mme Sandrine SCHMITT, M. Lucien GASSER, M. Yves MAURER, M. André SCHNELL, M. André BROM, Mme Audrey GOEPFERT et Mme Corinne STIMPFLING en tant que commissaires titulaires et M. Marcel RINCKER, M. René MEYER, Mme Sophie GRIENENBERGER, Mme Yolande WINTZERITH, M. Jean-Marie HUEBER, Mme Maryline BERTRAND, Mme Marie-Thérèse WUNDERLY et M. Alain MULLER en tant que commissaires suppléants.

Parmi ces commissaires, le Maire indique qu'il a choisi de proposer M. GASSER en tant que titulaire et M. HUEBER en tant que suppléant.

Par ailleurs, le Maire précise que la commission communale des impôts directs continuera à exercer ses missions pour ce qui concerne tous ses autres domaines de compétence.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

- Leader 2014 - 2020 :

Le Maire informe de la création d'une nouvelle programmation européenne Leader 2014 - 2020 du GAL du Sundgau 3.F., permettant de soutenir des projets publics ainsi que privés.

A ce titre, la candidature commune des Pays du Sundgau et de Saint-Louis & des Trois Frontières a été retenue sur la thématique : « **Construisons ensemble 2020 - Changeons d'ère** », un réseau d'initiatives durables dans un espace de coopération.

Pour la mise en place de la gouvernance de ce dispositif, qui a pour caractéristique de reposer sur un partenariat public-privé, il convient d'assurer une représentativité de chaque territoire dont, entre autres, des membres au titre du PETER de Saint-Louis au sein du Comité de Programmation qui sera l'instance de pilotage.

Le Maire signale donc que la candidature de M. Yves MAURER a été proposée pour intégrer ce comité en sa qualité de représentant du PETER du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

Le conseil municipal en prend note.

Point 19 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :

Conformément à la délibération n° 6 du 30/03/2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé un marché de fourniture en date du 01/01/2016, pour l'achat d'un bras d'arrosage pour les services techniques avec l'entreprise AC EMERAUDE de Jettingen, pour un montant de 8.195,04 € T.T.C. ;

- avoir signé un avenant au marché de travaux du programme de voirie 2015, en date du 09/02/2016, avec l'entreprise SN MULLER PAYSAGES de Geispitzen pour un montant de 1.312,68 € T.T.C. ;

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

- avoir signé un marché de travaux, en date du 19/02/2016, pour l'aménagement de voirie rue de l'industrie (devant l'hôtel Airport), avec l'entreprise T.P.3.F. de Blotzheim, pour un montant de 21.724,80 € TTC ;
- avoir signé un marché à bon de commande de fourniture et service, en date du 25/02/2016, pour la fourniture et la livraison de gerbes & plantes vertes, avec l'entreprise JARDINERIE FUCHS - VILLAVERDE de Hésingue ;
- avoir signé un marché de travaux en date du 08/03/2016 pour le remplacement des gouttières de la gloriette située devant la mairie, avec l'entreprise DI BIASE de Bartenheim pour un montant de 2.917,20 € T.T.C. ;
- avoir signé un marché de service, en date du 11/03/2016, pour la location de bus avec chauffeur pour les sorties scolaires 2016, avec l'entreprise METROCARS de Saint-Louis, pour un montant de 3.380,- € TTC ;
- avoir signé un marché à bons de commandes en date du 21/03/2016 pour des travaux d'entretien de voirie avec l'entreprise Travaux Publics des 3 Frontières de Blotzheim, pour un montant maximum de 90.000,- € T.T.C. annuel pour la 1^{ère} année (2016-2017), et de 60.000,- € T.T.C. pour les 2 années suivantes en cas de reconduction (2017-2018 & 2018-2019),
- avoir pris des arrêtés municipaux créant deux régies d'avance, l'une pour le C.L.S.H. « Les Mikados » et l'autre pour la section « animation jeunesse », ainsi que pour la nomination des deux régisseurs titulaire & adjoint respectifs.

Le conseil municipal en prend acte.

Séance du conseil municipal du 31/03/2016

Point 20 :

Divers :

1) Le Maire informe l'assemblée que «l'Opération Haut-Rhin Propre» organisée par la commune aura lieu le samedi 30/04/2016 ; le rendez-vous est fixé à 14h au CTM. Il demande aussi de venir en nombre et collaborer ainsi au bien-être de la population, rejoint en cela par l'adjoint M. Francis CARNET qui souhaite plus de participants que l'an passé. Il est signalé que les flyers liés à cet évènement ont été distribués dans les écoles.

2) Le Maire indique également les dates des prochains conseils municipaux, à savoir le jeudi 19/05/2016 et le jeudi 30/06/2016.

3) Le Maire signale que France Bleu Alsace fait découvrir tout au long de l'année les plus beaux villages d'Alsace au travers de son patrimoine historique, ses balades, ses personnalités. Au mois de juin 2016, le plus beau village d'Alsace se verra remettre un prix par cette station de radio.

Blotzheim participera à cet évènement et sera donc au cœur de l'actualité la semaine du 25 au 29/04 prochains. Tous les jours, la population pourra entendre des personnalités interviewées à cet effet vantant les charmes de Blotzheim (fréquence 102.6 vers 16h40). Le Maire débutera la série lundi 25/04/2016 suivi par M. Jean-Marie BROM pour l'histoire de Blotzheim, M. KNIEBIELY pour la Petite-Camargue, M. Joseph LANG dont la section gym trampoline a reçu le titre de champion de France, Mme Laetitia NESPOLA pour tout le fonctionnement du casino et enfin Mme Sabine FRANTZ pour ce qui concerne la bibliothèque/médiathèque.

Dans le cadre donc de ce concours du plus beau village d'Alsace, France Bleu Alsace permettra à ses auditeurs de voter pour Blotzheim uniquement du 25 au 29/04/2016 sur francebleu.fr. Alors, si la population souhaite que Blotzheim soit bien représentée et devienne son village préféré, il conviendra de voter en nombre et de le faire savoir autour de soi.

Le Maire précise également avoir été interviewé par la radio Dreyeckland et que son interview sera retransmise le samedi 02/04/2016 à 11h.

4) M. Philippe PETER souhaitant savoir ce qui sera construit à l'arrière du Captain Hôtel, le Maire précise qu'il s'agit de 4 bâtiments « home & work » sur le principe d'une activité au rez-de-chaussée et d'un logement de service à l'étage.

= * = * = * = * = * = * = * = * = *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h20.

